

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine : (

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

Sur pentes :

- glissements de terrains en zones argilo-gypsifères et par action dissolvante et érosive des eaux.

En montagne :

- chutes de pierres et de blocs avec éboulements rocheux des falaises.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE .

<b>Falaises de la Siagnole</b>	<b>CB</b>	
<b>Vallons de la Camiole et du Chautard</b>	<b>CB</b>	
<b>Quartier du Puy</b>	<b>GL</b>	
<b>Quartier du Raton</b>	<b>GL</b>	<b>1976. 1993.</b>
<b>Le Chautard</b>	<b>EF</b>	<b>27/12/1987.</b>
<b>Etangs du Chautard</b>	<b>EF</b>	<b>17 et 18ème siècle.</b>

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 18 et 19.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 32 et 33.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- collecte des eaux de surfaces.
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER,) reprises dans le POS consultable en mairie,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger** la population serait avertie par téléphone et le porte à porte par les services de la mairie, de même pour toute éventuelle évacuation.  
Les possibilités d'hébergement sur la commune sont **les écoles**.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

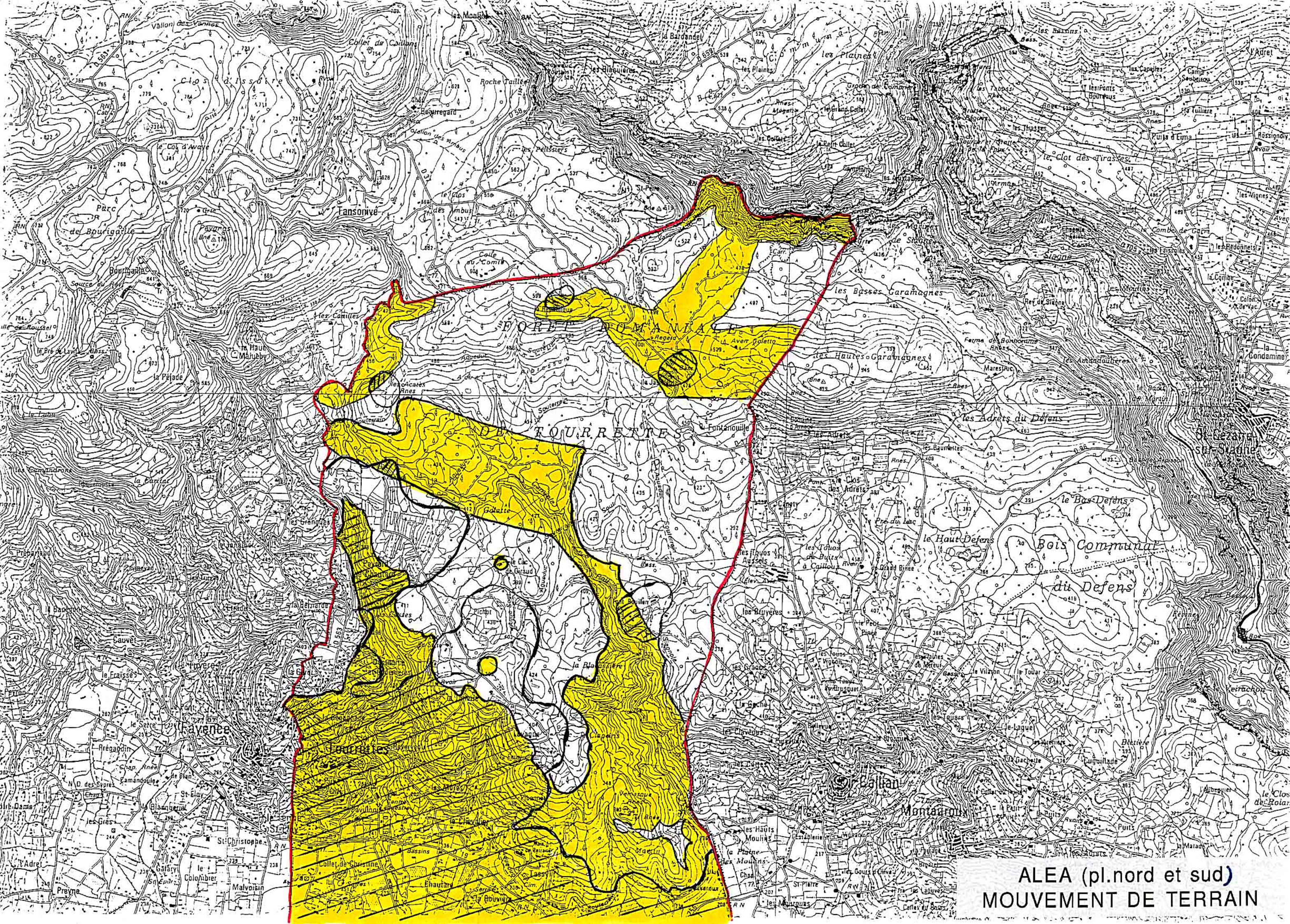
##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.76.00.46.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.





ALEA (pl.nord et sud)  
MOUVEMENT DE TERRAIN



